

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Sociale
Maison départementale de l'Autonomie

ARRETE N° 20 - 0683
Fixant le prix de journée du Foyer
de Vie L'Horizon.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_19-1095 du 20 décembre 2019, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_19-1069 du 20 décembre 2019, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2020 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 31 octobre 2019 ;

VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens entre l'Association et le Département de la Lozère ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de Vie L'Horizon situé , 48340 Saint-Germain-du-Teil, sont acceptées comme suit :

| Groupes fonctionnels | Montant en Euros | Total en Euros |
|---|------------------|---|
| Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 562 442,00 € | Total des dépenses 2 772 050,00 € |
| Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 810 947,00 € | |
| Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 398 661,00 € | |
| Groupe I Produits de la tarification | 2 606 240,00 € | Total des produits 2 772 050,00 € |
| Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 119 604,00 € | |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 46 206,00 € | |

Article 2 Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **14 292 jours**. Le nombre de journée prévisionnelles pour l'accueil de jour est fixé à **533 jours**.

Article 3 Le prix de journée 2020 du Foyer de Vie L'Horizon pour l'hébergement permanent est fixé à **179,68 € en année pleine et à 181,34 à compter du 1^{er} mars 2020**.

Le prix de journée 2020 du Foyer de Vie L'Horizon pour l'accueil de jour est fixé à **71,87 € en année pleine et à 72,54 € à compter du 1^{er} mars 2020**.

Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le

budget de l'établissement.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE le 24 FEV. 2020

Pour la Présidente du Conseil
départemental
La Directrice Générale Adjointe de la
Solidarité Sociale

Marie LAUZE

Mende, le 24 FEV. 2020

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20200224-A20_0683-AR